

**DEPOT D'UNE DECLARATION
DE MANIFESTATION**

En application des articles L211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet, trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros le fait :

1. D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.
2. D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.
3. D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

1 – Date	et objet de la manifestation :
2 – Noms, prénoms, coordonnées téléphoniques et domicile des organisateurs :	
3 – Heure	et lieu du rassemblement :
4 – Itinéraire du cortège :	
5 – Heure	et lieu de dispersion :
6 – Observations particulières :	

« Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, au verso, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation, une réunion publique ou à un attroupement. »

*« Lu et approuvé »
(signature de 3 organisateurs)*

A retourner :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Cabinet – 1, rue préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 Nancy cedex

courriel: pref-bps@meurthe-et-moselle.gouv.fr